



Christkatholische Landeskirche des Kantons Bern

Eglise nationale catholique-chrétienne du Canton de Berne

Pfarrer Christoph Schuler, Präsident,
Kramgasse 10, CH-3011 Bern,
0041/31/318 06 56
landeskirche.bern@christkatholisch.ch

Berne, le 30 mai 2015

La commission catholique-chrétienne, s'appuyant sur l'art. 122 CstC, a voté lors de sa session extraordinaire du 30 mai 2015 à Berne la

prise de position de l'Eglise catholique-chrétienne nationale vis-à-vis du rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil sur "Les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne" ci-dessous :

L'Eglise nationale catholique-chrétienne du canton de Berne est depuis sa reconnaissance en tant que collectivité de droit public en 1874 étroitement liée à l'Etat. Elle a toujours porté le souci de replacer la relation entre l'Eglise et l'Etat sur des bases actuelles.

Elle considère la réforme tendant vers un développement de la relation à l'intérieur du droit constitutionnel actuel et dans le cadre d'une révision totale de la loi sur les Eglises de 1945 comme une piste praticable pour réagir à l'évolution des conditions sociales.

Cependant, elle rejette toute forme d'éloignement qui n'aurait pour seul et unique but que l'allégement des finances cantonales. Elle ne voit aucune marge de manoeuvre financière pour le canton, s'agissant des dépenses actuelles d'environ Fr. 70'000'000.- pour couvrir les salaires des ecclésiastiques qui ne répondent pas seulement aux besoins religieux de leurs paroissiens, mais aussi aux besoins généraux de toute la société, surtout des plus faibles.

Elle met en garde contre toute décision qui affaiblirait ou supprimerait les Eglises cantonales. En tant qu'Eglises multitudinistes avec un large spectre social, elles apportent une contribution essentielle à la paix religieuse, et s'efforcent de mettre au centre de leur préoccupations le bien-être de toutes les personnes qui vivent ici - à la différence de groupements religieux aux orientations extrêmement spécifiques.

Elle souligne que grâce à une bonne collaboration oecuménique, les Eglises nationales fournissent aujourd'hui de nombreuses prestations pour le bien du canton et de sa population en favorisant la cohésion sociale.

Pour la commission catholique-chrétienne

Curé Christoph Schuler, président

Dr. Beatrice Amrhein, secrétaire

Remarques complémentaires au rapport du Conseil-exécutif :

Ces considérations font partie de la position de la commission catholique-chrétienne du 30 mai 2015 à l'intention du Grand Conseil et se proposent d'ouvrir un cadre de réflexion plus large :

„Et tout cela pour économiser deux postes à temps complet ?”

Le rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil a provoqué un nouveau train d'économie qu'a exigé "l'Examen des offres et des structures 2014" (EOS 2014) en ce qui concerne les trois Eglises nationales. La majorité du Grand Conseil était d'avis que les Eglises ne pouvaient en sortir indemnes à cause de la relation étroite entre Eglise et Etat. L'économie de Fr. 5'000'000.- imposée aux trois Eglises et au Conseil-exécutif dans la dotation des ministères pastoraux, et échelonnée sur quelques années seulement, a provoqué de grandes irritations surtout à cause de sa mise en oeuvre unilatérale. Pour les Eglises nationales, elle a constitué une violation de leur droit de préavis et de proposition tel qu'il est prévu dans la Constitution cantonale. Vraisemblablement que beaucoup de membres du Grand Conseil n'ont pas compris ce que signifie cette relation de partenariat élaborée depuis plus de deux siècles entre Eglise et Etat en tant que entités indépendantes mais se soutenant l'une l'autre, avec un effet de réciprocité. La décision à courte vue du train d'économie du Grand Conseil ne remet pas uniquement en cause la bonne relation à court terme entre l'Etat et ses trois Eglises reconnues, mais aussi à plus long terme la paix religieuse et la cohésion sociale. Et tout l'exercice d'économie n'aurait pas été financièrement nécessaire, car la suppression de deux postes d'agents pastoraux, tel que le montre le rapport du Conseil-exécutif, est pour le canton une économie somme toute extrêmement modeste.

Or le Conseil-exécutif utilise EOS 2014 comme occasion de réfléchir fondamentalement à la relation entre l'Eglise et l'Etat. Il propose comme mesure de réviser la loi sur les Eglises de 1945 - et "le processus de préparation de cette législation doit se dérouler dans le cadre d'une collaboration partenariale et intégrer les parties directement concernées". Ceci est méritoire et salué par l'Eglise nationale catholique-chrétienne, dans la mesure où les réformes entreprises sont judicieuses et opportunes.

Le Conseil-exécutif propose un développement des relations entre Eglise et Etat dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur. Sa réflexion est guidée d'un côté par l'éloignement progressif et encore une fois par la volonté d'économiser, en somme par une pensée d'origine libérale qui veut que l'Etat s'engage moins financièrement au profit d'une plus grande autonomie des trois Eglises nationales. Ceci correspond aux attentes de l'Eglise nationale catholique-chrétienne née en 1874 du radicalisme du 19ème siècle qui s'est toujours réclamée de la liberté et de l'autonomie tout en recherchant le dialogue permanent entre les partenaires, ce qui correspond à sa structure épiscopo-synodale. L'Eglise nationale catholique-chrétienne bernoise est en phase avec son évêque, que la loi sur les Eglises de 1945 considère comme l'autorité ecclésiastique supérieure, et est prête au dialogue qui repose la question de la relation entre Eglise et Etat sur une base fiable et libre de toute tactique politicienne à très courte vue, telle qu'était l'intention en 1804 du canton lors de l'entrée en sa possession des biens d'Eglise, qui rend possible jusqu'à maintenant le paiement des salaires des agents pastoraux.

Toutefois, la supposition présente à plusieurs reprises dans le rapport du Conseil-exécutif comme quoi le canton pourrait élargir sa marge de manoeuvre financière, surprend. C'est une erreur de jugement dans une affaire qui est à vrai dire claire et bien délimitée. La

contribution cantonale annuelle aux trois Eglises d'environ Fr. 70'000'000.- doit absolument être garantie, même s'il s'agit uniquement du paiement des salaires des collaborateurs engagés par le canton ou par les Eglises. Il ne doit pas être soumis aux aléas des finances cantonales. Le pastoralat a besoin de sécurité dans la planification pour assurer une cure d'âme à toute la population du canton - et les Eglises ont besoin d'un personnel bien formé qui permet grâce à son engagement le développement social du canton. Le transfert planifié des ecclésiastiques du canton aux Eglises nationales n'apporte aucun avantage à l'Eglise nationale catholique-chrétienne, mais uniquement des frais supplémentaires pour assurer l'administration du personnel, par contre, elle est envisageable.

La commission catholique-chrétienne constate avec satisfaction que le rapport du Conseil-exécutif du 18 mars 2015 et particulièrement le rapport d'experts Muggli/Marti du 14 octobre 2014 saluent les prestations sociales des Eglises nationales et les prennent en compte à leur juste valeur. Les Eglises nationales sont considérées comme des collectivités multitudinistes plus ou moins grandes ayant un large appui dans la société, et qui traduisent les réalités de la population. Les document cités montrent que ces rapports ont changé ces dernières décennies. Néanmoins on peut douter que la stratégie choisie d'une légère séparation entre Eglise et Etat puisse contribuer au développement annoncé de la vie sociale dans le domaine religieux. Le processus modéré n'a rien de visionnaire, ce que montre clairement le renoncement explicite d'élaborer une loi sur la reconnaissance en général. L'Eglise nationale catholique-chrétienne regrette l'association des deux thématiques "Economiser dans les Eglises nationales dans le cadre d'EOS 2014" et "la reconnaissance des communautés religieuses". Depuis 1874 elle est en dialogue avec les Eglises anglicanes (depuis 1931 en communion ecclésiale) et avec les Eglises orthodoxes de l'Est, elle s'engage pour leur intégration dans notre société depuis de nombreuses décennies. Ce travail sera mis clairement en difficulté. Peut-être que renoncer à une loi sur la reconnaissance est aujourd'hui une mesure politique raisonnable, mais cela empêche la reconnaissance d'Eglises qui sont reconnues dans d'autres pays comme Eglises d'Etat depuis des siècles. Ils suffit de prendre comme exemple la communauté anglicane qui célèbre à Berne depuis 1873 et dispose de sa propre église, l'église Sainte-Ursule, à la Jubiläumsplatz.

L'Eglise nationale catholique-chrétienne, étroitement liée au canton de Berne par le siège de l'évêque responsable du diocèse national suisse et par la formation des ecclésiastiques au département de théologie catholique-chrétienne de la faculté de théologie à l'Université de Berne avec un rayonnement mondial et ses quatre paroisses de Berne, Bienne, Thoun et Saint-Imier, soutiendra solidement le développement des relations entre Eglise et Etat - comme depuis 1874 - en son âme et conscience pour le bien des personnes qui vivent ici.

Comme par le passé, elle contribuera grâce à la capacité fiscale de nombreux membres de l'Eglise bien formés et bien rétribués aux obligations financières du canton et des communes, ainsi qu'à la formation, même si beaucoup d'enfants de nos contribuables sont déjà adultes, ainsi qu'au domaine social, même si de nombreux contribuables n'en profitent pas. C'est ce qu'on appelle la solidarité entre les générations et les groupes sociaux, un domaine dans lequel les Eglises nationales s'engagent depuis toujours.

Curé Christoph Schuler
Président de la commission catholique-chrétienne